



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

21 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 septembre 2021, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5

SONT AUSSI PRÉSENTES : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 5.

2021-09-289

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RETIRÉ-

5.1 ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

**5.2 ENTÉRINEMENT – COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**5.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS –
DIALOGUE – OPTIMA SANTÉ GLOBALE INC.**

5.4 ACQUISITION – LOGICIEL ÉDILEXPERT – ÉDILEX INC.

**5.5. OCTROI DE MANDAT – AFFICHAGE – ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ –
COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**

5.6 POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS – ADOPTION



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2021

7.2 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2021

7.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2021

7.4 FINANCEMENT – TRAVAUX DE RÉNOVATION CADASTRALE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

7.5 OCTROI DE MANDAT – SOLUTION PAYE ET RH – DESJARDINS EMPLOYEUR D SOLUTIONS PAIE ET RH

7.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-06-211 – APPEL DE PROPOSITION – FINANCEMENT À LONG TERME – RÉSIDUEL DU PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV)

7.7 DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1 – BARRAGE PIERRE-RONDEAU LAC DONTIGNY X0004174

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2021 - PAIEMENTS

8.2 ENTÉRINEMENT – FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTO SAUVETAGE

8.3 FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CAMÉRA THERMIQUE – LA THERMOGRAPHIE EN INCENDIE

8.4 CONGRÈS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SAVOIR GÉRER TOUS LES RISQUES – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

8.5 DEMANDE DE SUBVENTION – FORMATION DES POMPIERS 2022-2023

8.6 OCTROI DE MANDAT TEMPORAIRE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVENTION INCENDIE – MONSIEUR MAXIME ROY

9. TRANSPORT

RETIRÉ

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPACE) – DEMANDE DE SUBVENTION 2021

9.2 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

9.3 ACHAT D'ASPHALTE RECYCLÉE – ACCOTEMENTS – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX 2021 – TRANSPORT STÉPHIJO INC.

9.4 OCTROI DE CONTRAT – RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE ALLONGÉS) – PAVAGE L. P. INC.

9.5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC STEVENS – RUE DU LAC-STEVEN SUD



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9.6 EMBAUCHE TEMPORAIRE SAISONNIÈRE – SURVEILLANT HIVERNAL – SAISON 2021-2022 – MONSIEUR RÉMI MORIN

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RETRAIT DE SÉDIMENTS – LAC BASTIEN – LOT NUMÉRO 6 081 968 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) ET MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919-2021 RELATIVEMENT A LA PRISE EN CHARGE DE L’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTEME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D’AOÛT 2021

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D’AOÛT 2021

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 190-2021 – LOT 6 080 648 – CRÉATION D’UN ACCÈS À LA ROUTE 343 SUR UN LOT PROJETÉ (DOMAINE DU LAC GÉRARD)

- **12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 191-2021 – LOT 6 182 501 – CRÉATION D’UN ACCÈS AU 4^E RANG SUR UN LOT EXISTANT (LAC DES PINS)**

- **12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 193-2021 – 440, RUE DU BORD-DE-L’EAU – EMPIÈTEMENT PARTIEL DANS LA MARGE AVANT D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PROJETÉ**

- **12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 194-2021 – 800-802, RUE PRINCIPALE – RECONSTRUCTION DE LA GALERIE AVANT ET DE LA RAMPE D’ACCÈS DANS LA MARGE AVANT**

- **12.7 PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 800-802, RUE PRINCIPALE – RECONSTRUCTION DE DEUX GALERIES, REMPLACEMENT DE QUATRE PORTES ET DE DEUX FENÊTRES**

12.8 PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – RÉNOVATION DE LA GALERIE AVANT – 10, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX (ROUTE 337)

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL 2021 (CALM) – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – 6 AU 8 OCTOBRE 2021

13.2 OCTROI DE MANDAT – ARPENTAGE – PAROI D’ESCALADE – CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

13.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS – CONSTRUCTION GÉNÉREUX INC.

13.4 ENTENTE – ENTRETIEN ET UTILISATION – SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 – CAMP DE-LA-SALLE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13.5 APPUI FINANCIER – OPERATION NEZ ROUGE JOLIETTE-DE LANAUDIÈRE

13.6 HALLOWEEN – PROGRAMMATION, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

**13.7 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2022-2023 – BONIFICATION
– MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

13.8 PROJET « ROUTE DES TRADITIONS » – COORDINATION DU PROJET

14. AUTRES SUJETS

**14.1 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 163 500 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021 – RÈGLEMENT 830.1-2015**

**14.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉROS 830.1-2015 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-09-290

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
17 août 2021 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RETIRÉ-

5.1 ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2021-09-291

**5.2 ENTÉRINEMENT – COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et la
directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe de la municipalité de Saint-Alphonse-
Rodriguez sont membres de l'Association des
directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU la tenue du colloque de zone annuel, le 16 septembre
2021, à Saint-Liguori;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à assister au colloque de zone de l'ADMQ, le 16 septembre 2021, à Saint-Liguori, et de défrayer le coût de l'inscription au montant de 175 \$ pour chacune des participantes et incluant le repas du midi;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-292

**5.3 RENOUELEMENT DE CONTRAT – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS –
DIALOGUE – OPTIMA SANTÉ GLOBALE INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité offre présentement un Programme d'aide aux employés par l'intermédiaire de l'entreprise Optima santé globale inc.;

ATTENDU QUE les clients d'Optima doivent migrer vers une nouvelle plateforme au renouvellement de leur contrat en raison de l'acquisition d'Optima par Dialogue;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat n'est pas automatique et que la Municipalité doit signifier son intention de migrer vers la nouvelle plateforme avant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux employés a été bonifié et que la nouvelle mensualité représente une augmentation de 0,77 \$ par employé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez signifie à DIALOGUE son intention de renouveler le contrat relatif au PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 289;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-09-293

5.4 ACQUISITION – LOGICIEL ÉDILEXPERT – ÉDILEX INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'abonner au logiciel Édilexpert, système en ligne de rédaction de documents d'appels d'offres et contrats;

ATTENDU QUE la proposition déposée par Édilex inc. répond adéquatement aux attentes de la Municipalité en la matière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services d'Édilex inc. pour l'abonnement à trois modules de rédaction, pour une période de trois ans, pour une somme de 19 348,59 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro 1655 d'ÉDILEX INC. datée du 9 septembre 2021, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 130 01 414 et 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-294

5.5 OCTROI DE MANDAT – AFFICHAGE – ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a mis un terme définitif au contrat ayant fait l'objet de la résolution numéro 2021-05-178 datée du 18 mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un nouvel appel d'offres par voie d'invitation concernant la fabrication, la livraison et l'installation d'affiches d'entrée de la municipalité (résolution numéro 2021-07-264);

ATTENDU QUE la Municipalité a invité les entrepreneurs suivants et que le montant soumissionné par chacun est le suivant :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES
COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.	49 175,00 \$
ORANGE CAROTTE	54 002,82 \$
ZONE ENSEIGNES ÉCLAIRAGE	123 000,00 \$

ATTENDU QU' qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la fabrication, la livraison et l'installation d'affiches d'entrée de la municipalité au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie un contrat pour la fabrication, la livraison et l'installation d'affiches d'entrée de la municipalité à Communications Tremblay Ménard inc. pour un montant de 56 538,96 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'estimation numéro EST-3566 de Communications Tremblay Ménard inc., en date du 17 août 2021, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution :

- L'appel d'offres
- L'avis aux soumissionnaires
- Les annexes **A** à **G** inclusivement
- Tous les documents déposés du soumissionnaire retenu;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 00 720;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-295

5.6 POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS – ADOPTION

ATTENDU la mise en place du Programme de gestion des actifs de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir les municipalités à adopter une approche globale de renouvellement de ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se doter d'une Politique de gestion des actifs afin de répondre aux exigences de ce Programme et établir ses orientations en la matière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité adopte la Politique de gestion des actifs comme présentée et qu'elle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Politique soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités;

QUE la présente Politique entre en vigueur lors de son adoption;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2021

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les états comparatifs au 31 août 2021 sont déposés au Conseil.

2021-09-296 7.2 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2021

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2021, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2021	51 553,20 \$
• Paiement des comptes de juillet par dépôts directs	113 023,52 \$
• Paiement des comptes de juillet par chèques	<u>78 429,76 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2021	243 006,48 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2021 d'une somme de 149 156,34 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paye mensuel d'une somme de 82 583,81 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-297 7.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2021

ATTENDU QUE des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **60 260 \$** comme définis ci-dessous, à savoir :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
60 260 \$	01 24200 000	Droit de mutations immobilières
60 260 \$	TOTAL	

TABLEAU B

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
3 400 \$	02 22000 141	Salaire régulier - service incendie
5 500 \$	02 32000 141	Salaire régulier - voirie
10 135 \$	02 70230 141	Salaire régulier - bibliothèque
40 400 \$	02 61000 141	Salaire régulier - urbanisme
825 \$	02 61000 212	Régime de retraite - urbanisme
60 260 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-298 7.4 FINANCEMENT – TRAVAUX DE RÉNOVATION CADASTRALE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) effectue des travaux de rénovation cadastrale sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité devra payer une quote-part à la MRC de Matawinie pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE financer les travaux de rénovation cadastrale au montant de 70 322,16 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 610 01 951 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-299 7.5 OCTROI DE MANDAT – SOLUTION PAYE ET RH – DESJARDINS EMPLOYEUR D SOLUTIONS PAIE ET RH

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite confier le traitement de la paye et les remises gouvernementales pour les retenues à la source à une firme externe;

ATTENDU QUE Desjardins est une entreprise locale qui offre ce service;

ATTENDU la proposition déposée par DESJARDINS EMPLOYEUR D SOLUTIONS PAIE ET RH établie sur la base de 22 employés ayant 26 périodes de paye et 25 employés ayant 52 périodes de paye;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient les services de DESJARDINS EMPLOYEUR D SOLUTIONS PAIE ET RH pour une somme annuelle approximative, variant en fonction du nombre réel d'employés, de 6 493,39 \$ incluant les taxes applicables, pour l'année 2022, année d'implantation;

QUE la Municipalité sera facturée d'un montant récurrent annuel approximatif variant en fonction du nombre réel d'employés de 5 948,02 \$ incluant les taxes applicables, à compter de 2023;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 459;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-300

7.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-211 – APPEL DE PROPOSITION – FINANCEMENT À LONG TERME – RÉSIDUEL DU PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV)

ATTENDU QU' un emprunt temporaire de 278 172,42 \$ est à financer à long terme dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 830.1-2015 concernant la seconde phase des travaux dans le village pour le remplacement et l'ajout de conduites d'aqueduc, la construction d'un nouveau réseau d'égout et d'un système de traitement des eaux usées ainsi que de la réfection de certaines rues et un emprunt pour en défrayer les coûts et modifiant le règlement numéro 830.2014 du projet d'égout et d'aqueduc du village (PEAV);

ATTENDU QU' une somme de 117 753,93 \$ perçue en 2021 spécifiquement pour ce projet peut être appliquée au comptant pour le remboursement de cet emprunt;

ATTENDU QUE pour financer le remboursement de l'emprunt temporaire de 163 500 \$, représentant un capital de 160 418,49 \$ et des frais d'émission estimés à 3 082 \$, la Municipalité doit recourir à un emprunt à long terme de 163 500 \$;

ATTENDU QUE la durée prévue de remboursement au règlement pour le PEAV est de 25 ans et qu'un emprunt de 163 500 \$ sur cette durée représente un montant élevé en intérêts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la somme de 117 753,93 \$ perçue en 2021 spécifiquement pour le projet d'égout et d'aqueduc du village (PEAV) soit appliquée au comptant pour le remboursement de l'emprunt temporaire relié au PEAV;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'entamer le processus pour emprunter 163 500 \$ sur une période de 5 ans pour le projet d'égout et d'aqueduc du village (PEAV) aux fins de remboursement de l'emprunt temporaire;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-301

7.7 DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1 – BARRAGE PIERRE-RONDEAU LAC DONTIGNY X0004174

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé X0004171 (barrage du lac Dontigny) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-09-302

8.1 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2021 - PAIEMENTS

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec desservent la Municipalité;

ATTENDU la facture numéro 104158 en date du 27 novembre 2020 en provenance du ministère de la Sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la lettre du ministère de la Sécurité publique du 2 juin 2021 autorisant les municipalités à reporter leurs versements au 30 septembre et au 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'acquitte du premier versement de 227 626 \$ d'ici le 30 septembre 2021;

QUE le second versement de 227 626 \$ soit versé avant le 1^{er} décembre 2021;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-303

8.2 ENTÉRINEMENT – FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTO SAUVETAGE

ATTENDU QUE le Centre de formation de Saint-Charles-Borromée a offert la formation **AUTO SAUVETAGE** le 9 septembre 2021;

ATTENDU QUE la partie théorique a été présentée en visioconférence et la partie pratique au Centre de formation à Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel du service de Sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE cette formation est déjà planifiée au budget de 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser quatre candidats, soient madame Christine Arbour-Trépanier et messieurs Danny Filiatrault, Michael Beaudry-Gravel et Simon Laporte à participer à la formation **AUTO SAUVETAGE** au coût de 482,90 \$ par personne incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE



No de résolution
ou annotation

2021-09-304

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8.3 FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CAMÉRA THERMIQUE – LA THERMOGRAPHIE EN INCENDIE

ATTENDU QUE LA THERMOGRAPHIE EN INCENDIE offre la formation théorique et pratique sur l'utilisation des caméras thermiques, le 2 novembre 2021;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel du service de Sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE cette formation est déjà planifiée au budget de 2021 :

ATTENDU QUE cette formation s'adresse aux services de Sécurité incendie de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE retenir les services de monsieur Yves Doyon, pompier instructeur en imagerie thermique infrarouge pour la formation théorique et pratique sur l'utilisation des caméras thermiques, au coût de 1 389 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE le coût de cette formation soit défrayé à parts égales par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la municipalité de Saint-Côme;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-305

8.4 CONGRÈS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SAVOIR GÉRER TOUS LES RISQUES ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

ATTENDU la tenue du 53^e congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), à Trois-Rivières, du 16 au 19 octobre 2021;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie souhaite la participation de trois membres de son équipe à différents ateliers;

ATTENDU QUE le total de ces dépenses respecte le budget prévu pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la participation du directeur du service de Sécurité incendie et de madame Christine Arbour-Trépanier, directrice adjointe, au congrès de l'AGSICQ qui se tiendra à Trois-Rivières, du 16 au 19 octobre 2021 au coût de 672,60 \$ par personne incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité assume le coût d'hébergement pour trois nuitées pour chacun des deux participants au congrès, au coût de 200 \$ par nuit, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité autorise également la participation du directeur du service de Sécurité incendie au séminaire de l'AGSICQ, au coût de 253 \$;

QUE la Municipalité autorise la participation de monsieur Danny Filiatrault qui, dans le cadre de ses fonctions de capitaine, bénéficierait de la formation offerte le mardi 19 octobre 2021, au coût de 287,44 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-306

8.5 DEMANDE DE SUBVENTION – FORMATION DES POMPIERS 2022-2023

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la mise à jour de la formation des pompiers au niveau des techniques d'intervention qui évoluent constamment et font en sorte que la brigade demeure performante pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie pour les formations suivantes :

Auto sauvetage	1 pompier
Matières dangereuses	1 pompier
Formation pompier I	3 pompiers
Opérateur de pompe	3 pompiers

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-307

8.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DE MANDAT TEMPORAIRE – PRÉVENTION INCENDIE – MONSIEUR MAXIME ROY

ATTENDU la démission du préventionniste le 29 mars 2021;

ATTENDU QUE les qualifications d'officier I et II du pompier et préventionniste Maxime Roy, qui est également lieutenant intérimaire au service incendie aux Aéroports de Montréal;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie de procéder à la nomination du pompier Maxime Roy au poste de lieutenant pour remplacer le lieutenant démissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil, sur recommandation du directeur du service de Sécurité incendie, accepte la nomination du pompier Maxime Roy en date du 13 septembre 2021 au poste de préventionniste, au taux horaire de 26 \$ et alloue une banque de 165 heures;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220 00 419;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à cette nomination;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

9. TRANSPORT

RETIRÉ

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPACE) – DEMANDE DE SUBVENTION 2021

2021-09-308

9.2 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2020-12-440** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. le mandat des TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD, DU LAC-VERT SUD, ET LA 46^E RUE;

ATTENDU la facture numéro 010655 de EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. datée du 31 août 2021;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux Travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de 98 086,36 \$, incluant les taxes à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 23 040 02 913 et 23 040 04 913;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-309

9.3 ACHAT D'ASPHALTE RECYCLÉE – ACCOTEMENTS – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX 2021 – TRANSPORT STÉPHIJO INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 913-2021, il a été prévu que les accotements des rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord (partie), du Lac-Vert Sud, et la 46^e Rue soient réalisés par l'équipe des Travaux publics;

ATTENDU la proposition de TRANSPORT STÉPHIJO INC. datée du 21 septembre 2021, pour l'achat de 1 500 tonnes d'asphalte recyclée;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de TRANSPORT STÉPHIJO INC. pour l'achat de 1 500 tonnes d'asphalte recyclée, à 9,90 \$ la tonne incluant la livraison, pour une somme de 17 073,79 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de TRANSPORT STÉPHIJO INC. datée du 21 septembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 26 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-310 9.4 OCTROI DE CONTRAT – RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE ALLONGÉS) – PAVAGE L. P. INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter trois ralentisseurs permanents; un premier sur la rue du Lac-Pierre Nord en remplacement des ralentisseurs temporaires actuels, un second également sur la rue du Lac-Pierre Nord, à proximité de la plage municipale et un troisième sur la rue Notre-Dame à l'intersection de la rue du Lac-Pierre Nord;

ATTENDU la proposition déposée par PAVAGE L. P. INC. le 5 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de PAVAGE L. P. INC. pour la fourniture et l'installation de trois (3) ralentisseurs pour une somme de 4 656,48 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de Pavage L. P. inc. datée du 5 août 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 00 625;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE



No de résolution
ou annotation

2021-09-311

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**9.5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS
DU LAC STEVENS – RUE DU LAC-STEVENS SUD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés*;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association du lac Stevens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique pour les rues du Lac-Stevens Sud et L'Archevêque;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 8 128,73 \$ à l'« Association des résidents du lac Stevens » concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-312

**9.6 EMBAUCHE TEMPORAIRE SAISONNIÈRE – SURVEILLANT HIVERNAL – SAISON
2021-2022 – MONSIEUR RÉMI MORIN**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire saisonnier à titre de surveillant hivernal;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Rémi Morin au poste temporaire, saisonnier, à temps plein, de surveillant hivernal, selon un horaire de 40 heures par semaine, variable, tant de jour, de nuit, de soir, sur semaine et fin de semaine, approximativement à partir du 15 novembre 2021 jusqu'au 1^{er} avril 2022, pour une période de vingt semaines, au taux horaire de 35,42 \$;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-09-313

10.1 RETRAIT DE SÉDIMENTS – LAC BASTIEN – LOT NUMÉRO 6 081 968 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre une demande d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le retrait de sédiments sur le lot numéro 6 081 968 au lac Bastien;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la firme GBi Experts-conseils inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet suivant :

➤ **RETRAIT DE SÉDIMENTS – LAC BASTIEN**

QU'un chèque de 699 \$ soit libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et transmis aux fins d'analyse de la demande d'autorisation (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC));

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 460 00 444.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2021-09-314

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919-2021 RELATIVEMENT A LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTEME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2021;

ATTENDU QU' un projet du règlement numéro 919-2021 a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le règlement numéro 919-2021 est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 919-2021
RELATIVEMENT A LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTEMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

CE RÈGLEMENT VISE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTEMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r-22, ci-après le Règlement);

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et prendre en charge leur entretien;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

ATTENDU QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et qu'à ces fins, les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 919-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

EAUX MÉNAGÈRES : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

EAUX USÉES : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

ENTRETIEN : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant.

INSTALLATION SEPTIQUE : Tout système de traitement des eaux usées.

MUNICIPALITÉ : Saint-Alphonse-Rodriguez

OCCUPANT : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

OFFICIERS RESPONSABLES : L'officier responsable de l'application du présent règlement est le même que celui désigné à la délivrance des permis et certificats ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

PERSONNE : Une personne physique ou morale.

PERSONNE DÉSIGNÉE : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

PROPRIÉTAIRE : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

RÉSIDENCE ISOLÉE : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET : Un système tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet visé à l'article 15.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le présent règlement s'applique à tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet à installer sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir, au préalable, un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 6 INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément au guide du fabricant.

ARTICLE 7 ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE TYPE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

7.1 La Municipalité pourvoit à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, comme le prévoit l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R. Q.2,c. Q-2, r.22), lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) Elle a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système à être installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, répondant aux exigences de toute réglementation applicable et du guide du fabricant;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- b) Dans le cas où le contrat d'entretien est conclu avec une personne accréditée qui n'est pas le fabricant ou son représentant, le fabricant délivre avec le système à être installé un protocole d'entretien de ce système;
- c) Le propriétaire ou l'occupant dégage la Municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication;
- d) Le propriétaire s'engage à payer à la Municipalité le tarif qui lui est imposé et qui comprend les frais d'entretien du système à être installé, les frais d'administration à 10 % des frais d'entretien et tous autres frais inhérents à l'entretien;
- e) Le propriétaire ou l'occupant s'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par contrat avec la Municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur ou le nouvel occupant d'une entente identique avec la Municipalité;
- f) Le propriétaire ou l'occupant s'engage à respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournies par le fabricant.

Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou occupant de leur responsabilité et leur obligation vis-à-vis ledit système.

7.2 La direction générale est autorisée à signer un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, dans la mesure où le fabricant du système est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) établissant la conformité du produit à la norme visée et si le produit est revêtu de la marque de conformité appropriée du Bureau.

7.3 Le contrat d'entretien doit prévoir :

- a) Que la personne qui obtient le contrat d'entretien est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle le demeure pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant;
- b) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien émis par le fabricant et ses modifications, le cas échéant;
- c) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la Municipalité, dans les 90 jours suivant la visite relative à l'entretien, deux copies du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé. La Municipalité achemine une des deux copies du rapport au propriétaire de l'immeuble et conserve l'autre copie dans ses archives.

7.4 Lorsqu'elle est liée par un contrat d'entretien avec le fabricant du système de traitement des eaux de résidences isolées de type traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, la Municipalité donne aux propriétaires ou occupants ayant signé une entente en vertu du présent règlement un préavis de 48 heures de toute visite d'entretien.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.5 Il incombe au propriétaire ou à l'occupant de s'assurer que le système de traitement installé est accessible à la personne responsable de l'entretien au moment indiqué dans le préavis en vertu du paragraphe 6.4 et qu'aucun obstacle ne vient nuire à l'entretien du système ou le rendre plus difficile. Le propriétaire ou l'occupant doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et voir à ce qu'elle soit libre de toute obstruction.

ARTICLE 8 RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément aux normes du fabricant, doit être conservé pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 9 TARIFICATION

- 9.1 Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, la Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un tel système un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalent à 10 % des frais d'entretien.
- 9.2 Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, les frais de visite sont facturés au propriétaire.
- 9.3 Tous les frais prévus aux articles 7.1 et 7.2 sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Un intérêt, selon le taux fixé par règlement du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance. Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 10 DISPOSITION PÉNALE

10.1 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

10.2 INFRACTIONS PARTICULIÈRES

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10.3 INFRACTION ET AMENDE

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000 \$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1)

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2021

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2021 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AOÛT 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2021 est déposé au Conseil.

2021-09-315

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 190-2021 – LOT 6 080 648 – CRÉATION D'UN ACCÈS À LA ROUTE 343 SUR UN LOT PROJETÉ (DOMAINE DU LAC GÉRARD)

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'accès direct à la route 343 d'un lot projeté situé en dehors du périmètre d'urbanisation, et de son stationnement hors rue;

ATTENDU QUE la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de bien-être général, elle doit faire l'objet d'une approbation par la MRC en vertu de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le lot projeté se situe en entier à l'intérieur d'un corridor de bruit routier délimité par la MRC de Matawinie dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (carte B-SAR-7);

ATTENDU QUE de l'avis du conseiller juridique de la Municipalité, M^e Denis Beaupré, la demande respecte l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme mineure;
- ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure numéro **190-2021**, **À LA CONDITION** toutefois que :

1. Des mesures d'atténuation adéquates, c'est-à-dire une distance séparatrice avec le réseau routier, un écran antibruit, ou l'insonorisation du bâtiment, soient prévues et validées par un rapport d'évaluation acoustique, comme stipulé à l'article 8.1.3.3 (Dispositions relatives à la gestion du bruit pour les usages sensibles) du Document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;
2. Le rapport d'évaluation acoustique devra comprendre les éléments décrits à l'article 8.1.3.3 du SADR;
3. L'accès au lot projeté fait l'objet d'une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ), comme requis à l'article 23 de la *Loi sur la voirie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-316

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 191-2021 – LOT 6 182 501 –
CRÉATION D'UN ACCÈS AU 4^E RANG SUR UN LOT EXISTANT (LAC DES PINS)**

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'accès direct au 4^e Rang du lot 6 182 501 situé en dehors du périmètre d'urbanisation, et de son stationnement hors rue;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 12.2.2 (Accès à la voie publique) du Règlement de zonage n° 423-1990;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme mineure;
- ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure numéro 191-2021 en ce qui concerne la création d'un accès direct au 4^e Rang du lot 6 182 501 situé en dehors du périmètre d'urbanisation et de son stationnement hors rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-317

12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 193-2021 – 440, RUE DU BORD-DE-L'EAU EMPIÈTEMENT PARTIEL DANS LA MARGE AVANT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PROJETÉ

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la reconstruction du bâtiment principal résidentiel, détruit par un incendie en mai 2021, à une distance de 4,85 mètres de la ligne de lot avant, soit un empiètement de 1,15 mètre (19,17 %) dans la marge avant de 6 mètres;
- ATTENDU QUE la demande consiste également à permettre la construction d'une galerie dans la marge avant, à une distance d'environ 2 mètres de la ligne de lot;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.2.1 (marge avant) du Règlement de zonage n° 423-1990;
- ATTENDU QUE l'implantation projetée du nouveau bâtiment principal empiète en partie dans la marge avant afin de dégager la bande de protection riveraine de 15 mètres;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme majeure;
- ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro **193-2021**, et ce, pour les raisons suivantes :

1. L'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, ce qui contrevient à l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. Le demandeur peut se conformer au règlement en réduisant les dimensions des galeries et/ou celles de la résidence;
3. Les galeries ne sont pas autorisées en marge avant. L'implantation de la galerie avant à ± 2 mètres de la ligne de lot constitue une dérogation majeure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-318

12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 194-2021 – 800-802, RUE PRINCIPALE – RECONSTRUCTION DE LA GALERIE AVANT ET DE LA RAMPE D'ACCÈS DANS LA MARGE AVANT

- ATTENDU QUE la demande consiste à entretenir la bâtisse en permettant la reconstruction de la galerie avant et de la rampe d'accès situées à une distance de ± 1 mètre de la ligne de lot avant, soit un empiètement d'environ 11 mètres (± 92 %) dans la marge avant de 12 mètres de la route 343;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.2.1 (marge avant) du Règlement de zonage n° 423-1990;
- ATTENDU QUE le plan du certificat de localisation signé par monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, le 8 mai 2013 (minute 11476) fait partie intégrante de la demande;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme mineure;
- ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure numéro **194-2021**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-319

**12.7 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE
– 800-802, RUE PRINCIPALE – RECONSTRUCTION DE DEUX GALERIES,
REPLACEMENT DE QUATRE PORTES ET DE DEUX FENÊTRES**

- ATTENDU QUE la demande consiste à entretenir le bâtiment en remplaçant deux galeries au rez-de-chaussée, les deux portes avant ainsi que les deux portes latérales coté stationnement et les deux fenêtres en façade;
- ATTENDU QUE les deux galeries existantes ont été construites en bois traité et seront remplacées selon les mêmes dimensions par deux galeries en fibre de verre avec des garde-corps en aluminium blanc;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE les 800-802, rue Principale sont situés dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** de façon conditionnelle à :

1. Ce que le requérant fournisse à la Municipalité les détails des portes et fenêtres de remplacement de façon à confirmer que ce seront des modèles équivalents et des couleurs équivalentes aux modèles et couleurs actuels;
2. Ce que le requérant déclare, avant de réaliser ces travaux, que les remplacements sont conformes en vertu des articles 16 et 16.1 de la *Loi sur les architectes*;
3. Ce que le requérant déclare, avant de réaliser ces travaux, que les remplacements sont conformes pour un usage commercial en vertu du *Code du bâtiment du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-320

**12.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE
– RÉNOVATION DE LA GALERIE AVANT – 10, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX
(ROUTE 337)**

ATTENDU QUE la demande consiste à installer des planches sur le plafond du débord de toit extérieur au-dessus de la porte principale, à remplacer un longeron de la galerie avant en bois traité, à reconstruire la rampe et la main courante et à teindre la galerie avant par une teinture translucide de couleur acajou;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le **10, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de rénovation de la galerie avant pour le 10, route de Sainte-Béatrix (route 337).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-09-321 13.1 CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL 2021 (CALM) – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – 6 AU 8 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE la conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) est disponible en formule virtuelle, du 6 au 8 octobre 2021 sous le thème « LES TR3IS SAVOIRS EN LOISIR! »;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser madame Bénédicte Cléroux, coordonnatrice des loisirs, à participer à la conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût d'inscription de 218,45 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-322 13.2 OCTROI DE MANDAT – ARPENTAGE – PAROI D'ESCALADE – CRGH ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir plusieurs lots afin de concrétiser un projet de parois d'escalade;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services d'arpentage de CRGH arpenteurs-géomètres inc. portant sur les lots 6 182 549, 6 182 521 et 6 405 307 à 6 405 311 pour une somme de 6 783,53 \$ incluant les taxes applicables;

QUE soient aussi payés les frais de cadastre d'environ 350 \$ exigés par le gouvernement du Québec pour l'accomplissement dudit mandat;

QUE la Municipalité mandate la firme CRGH arpenteurs-géomètres inc. afin de procéder à l'arpentage des lots identifiés en prévision de leur acquisition;

QUE l'offre de services de CRGH arpenteurs-géomètres inc. datée du 17 juillet 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-323

13.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS – CONSTRUCTION GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-08-285, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission de Construction Généreux inc. pour la réfection du terrain de tennis;

ATTENDU QU' il y a lieu d'octroyer le contrat pour la réfection du terrain de tennis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de Construction Généreux inc. pour la réalisation des phases 1 et 2 du projet d'une somme de 169 780 \$, plus les taxes applicables, l'équipement optionnel n'ayant pas été retenu;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 06 723;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-324

13.4 ENTENTE – ENTRETIEN ET UTILISATION – SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 – CAMP DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le sentier n° 7 fait partie des sentiers hivernaux multifonctionnels de la Municipalité et sillonne les terrains du Camp-De-La-Salle;

ATTENDU QU' une entente entre le Camp De-La-Salle et la Municipalité avait été conclue et se devait d'être révisée;

ATTENDU une proposition du Camp De-La-Salle d'assurer l'entretien du sentier numéro 7 et du stationnement pour y accéder en contrepartie d'une somme de 1 379,70 \$ incluant les taxes applicables et de la gratuité d'accès pour les citoyens et les villégiateurs;

ATTENDU QUE la proposition du Camp De-La-Salle convient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité renouvelle l'entente avec le Camp De-La-Salle et confie le mandat d'entretien hivernal du sentier numéro 7 au Camp De-La-Salle contre la gratuité pour les citoyens et villégiateurs;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité verse une rémunération de 1 379,70 \$ incluant les taxes applicables pour la saison hivernale;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-325

13.5 APPUI FINANCIER – OPERATION NEZ ROUGE JOLIETTE-DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE l'action de l'Opération Nez rouge Joliette-De Lanaudière auprès de la communauté est de convaincre les gens que l'alcool et la conduite automobile ne font pas bon ménage;

ATTENDU QUE les campagnes précédentes ont révélé une plus grande sensibilisation de la population à cet égard;

ATTENDU QUE la 37^e édition nationale de l'OPÉRATION NEZ ROUGE se tiendra les 26 et 27 novembre, les 3, 4, 10, 11, 16, 17, 18 et du 23 au 31 décembre 2021 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement la 37^e édition nationale de l'Opération Nez rouge;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ à Opération Nez rouge;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-326

13.6 HALLOWEEN – PROGRAMMATION, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité de loisir organise des festivités extérieures pour la fête de l'Halloween, le dimanche 31 octobre 2021, de 16 h à 19 30, au Parc des arts, pour les jeunes de la Municipalité;

ATTENDU QUE les enfants procéderont à la collecte de bonbons au Parc des arts et pourront vivre pleinement l'Halloween à la Maison de la culture transformée pour l'occasion en maison hantée;

ATTENDU QUE la sécurité de ces deux événements sera conjointement assurée par la Municipalité, le service de Sécurité incendie et l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la présence de quatre pompiers et que les deux camions du service de Sécurité incendie puissent être disponibles le dimanche 31 octobre 2021 entre 15 h 30 et 20 h 30;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-327

**13.7 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2022-2023 – BONIFICATION
– MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU QU' une entente de développement culturel triennale a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité aux partenaires de bonifier leur entente pour les années 2022 et 2023 pour des activités touchant la clientèle aînée;

ATTENDU la proposition du plan d'action de l'entente révisée comme présentée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'engage à investir la somme de 8 000 \$ pour l'année 2022, pour une subvention de 12 000 \$ du MCC portant le total à 20 000 \$ pour ladite année;

QUE la Municipalité s'engage à investir la somme de 10 550 \$ pour l'année 2023, pour une subvention de 15 825 \$ du MCC portant le total à 26 375 \$ pour ladite année;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2021-09-328

13.8 PROJET « ROUTE DES TRADITIONS » – COORDINATION DU PROJET

ATTENDU QUE madame Anick Beauvais a été mandatée à la coordination du projet « **ROUTE DES TRADITIONS** », par les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris en charge la paye de la coordonnatrice et facture les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme périodiquement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE madame Anick Beauvais ne sera plus à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à compter du 18 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prenne en charge le paiement de la balance du contrat de coordination du projet « **ROUTE DES TRADITIONS** » à compter du 18 octobre 2021 et facture, à parts égales, les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Côme périodiquement pour un montant ne dépassant pas 2 625 \$ par municipalité pour l'ensemble du contrat de coordination;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 622 00 340;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

14. AUTRES SUJETS

2021-09-329

14.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 163 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021 – RÈGLEMENT 830.1-2015

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 163 500 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021, réparti comme suit :

REGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
830.1-2015 – P.E.A.V.	163 500 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 28 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022	31 600 \$	
2023	32 200 \$	
2024	32 600 \$	
2025	33 300 \$	
2026	33 800 \$	(à payer en 2026)
2026	0 \$	(à renouveler)

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

**2021-09-330 14.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 830.1-2015 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

DATE D'OUVERTURE :	21 SEPTEMBRE 2021	NOMBRE DE SOUMISSIONS :	3
HEURE D'OUVERTURE :	10 H	ÉCHÉANCE MOYENNE :	3 ANS
LIEU D'OUVERTURE :	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	DATE D'ÉMISSION :	28 SEPTEMBRE 2021
MONTANT :	163 500 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 septembre 2021, au montant de 163 500 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

31 600 \$	1,87500 %	2022
32 200 \$	1,87500 %	2023
32 600 \$	1,87500 %	2024
33 300 \$	1,87500 %	2025
33 800 \$	1,87500 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,87500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 600 \$	0,65000 %	2022
32 200 \$	0,85000 %	2023
32 600 \$	1,15000 %	2024
33 300 \$	1,40000 %	2025
33 800 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,01200

Coût réel : 1,97873 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 600 \$	2,05000 %	2022
32 200 \$	2,05000 %	2023
32 600 \$	2,05000 %	2024
33 300 \$	2,05000 %	2025
33 800 \$	2,05000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,05000 %



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets datée du 28 septembre 2021 au montant de 163 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 830.1-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens.

2021-09-331

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 5.

(signé)

ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

(signé)

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE